



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux paritaires des baux ruraux

Question écrite n° 52304

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la revalorisation du montant des indemnités de vacation des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux. En effet, suite la réforme de la carte judiciaire, les élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux ont été reportées de deux ans et se dérouleront en janvier 2010. Si les quatre tribunaux paritaires des baux ruraux de Haute-Savoie donnent satisfaction à la profession agricole, le montant de l'indemnité de vacation de 7 euros est dérisoire et risque de décourager les meilleures volontés. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend revaloriser substantiellement l'indemnité des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux.

Texte de la réponse

L'indemnité de vacation des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux est fixée, depuis l'arrêté du 17 juillet 1991 paru au Journal officiel le 27 juillet 1991, à la somme de 45,96 francs par audience soit 7,01 euros par audience. Depuis cette date, la rémunération des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Afin de remédier à cette situation, il a été décidé de procéder à la revalorisation de cette indemnité afin de la porter à la somme de 11 euros par audience à compter du 1er janvier 2010, soit une augmentation de plus de 56 %. Il convient de souligner que la seule prise en compte de l'inflation intervenue depuis 1991 aurait conduit à une revalorisation inférieure (9,39 euros), soit une augmentation de 33 %. La publication de l'arrêté mettant en oeuvre ce texte devrait intervenir prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52304

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5770

Réponse publiée le : 29 décembre 2009, page 12545